



# *Livret d'accueil*

A l'école, au collège, au lycée  
D'un élève handicapé

Application de la loi du 11 février 2005

# SOMMAIRE

I – Introduction	page 3
II – La réglementation	page 5
1) – Définition du handicap	page 5
2) – la notion d'établissement scolaire de référence	page 6
3) – La MDPH	page 9
4) – L'équipe pluridisciplinaire	page 9
5) – La CDA	page 9
6) - Le référent à la scolarité	page 9
7) - Equipe de suivi de la scolarisation	page 13
8) L'organisation de l'emploi du temps des élèves handicapés	page 14
III – Les ressources départementale de l'Education nationale	page 16
1) – La circonscription ASH départementale	page 16
2) – Le service médical en faveur des élèves	page 16
3) – Le service social en faveur des élèves	page 16
4) – Le service de la division des élèves	page 16
5) – L'assistance informatique pour le matériel adapté	page 16
6) – Les AVS	page 17
7) – Les EVS ASEH	page 18
IV – Des services partenaires	page 19
1) – SESSAD	page 19
2) – CMPP	page 19
3) – CAMSP	page 19
4) – CMP	page 19
V – Le schéma de scolarisation	page 20
1) – Le PAI	page 22
2) – Le PPS	page 22
a) en cas d'accompagnement par un AVS	page 22
b) en cas de dotation en matériel	page 22
VI – Les coordonnées utiles	page 24
VII – Les Annexes	page 25
Les dispositifs collectifs de scolarisation	
Les secteurs des référents à la scolarisation des élèves handicapés	
L'imprimé PAI en vigueur	
Procédures et modalités de mise en place et de suivi du PPS	
L'imprimé PPS en vigueur	
Glossaire Education Spéciale	

# INTRODUCTION

## Scolarisation des élèves handicapés loi 2005-102 du 11 février 2005

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pose le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés qui se traduit par la notion de parcours de formation. Ce parcours de formation exige un balisage permanent et une analyse constante des conditions de son déroulement.

Tant dans l'élaboration et l'actualisation des projets personnalisés de scolarisation que dans leur mise en œuvre et leur suivi, l'action éducative est conçue pour s'ajuster au plus près des besoins de chaque élève handicapé.

Pour ce faire, dans un secteur déterminé, un enseignant s'assure des conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé pour lequel il est désigné comme référent de cet élève.

Des équipes de suivi de la scolarisation veillent à l'organisation et au suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie. Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent, garant de la continuité et de la cohérence des parcours.

### ▪ **Les grands principes**

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant porteur d'un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi. Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Education nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.

Tout enfant handicapé peut désormais être inscrit dans « l'école ou l'établissement du second degré de son quartier ».

L'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile constitue son établissement scolaire de référence (Art. 19). C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal qu'il peut être inscrit dans une école ou un établissement scolaire autre que cet établissement de référence, si l'enfant a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement le plus proche.

La loi reconnaît également aux enfants qui bénéficient d'une prise en charge en dehors du système scolaire ordinaire, notamment par le secteur médico-social, le droit à une inscription simultanée dans un établissement scolaire.

La loi du 11 février 2005 oblige ainsi la collectivité nationale à donner une réponse aux familles : l'inscription à l'école impose à l'institution d'accompagner la recherche de solutions adaptées.

### ▪ **Le projet personnalisé de scolarisation**

Le droit à la scolarité s'intègre dans le **projet personnalisé de scolarisation**.

La continuité du parcours scolaire est assurée en recourant, le cas échéant, à différentes modalités de scolarisation (intégration individuelle éventuellement accompagnée, soutien par un dispositif collectif d'intégration, enseignement à distance...) et à des séjours dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif (art. L.112-1 du code de l'éducation).

Le projet personnalisé de scolarisation intègre, si besoin, des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, qui viennent compléter la

formation scolaire et sont nécessaires pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise en accord avec eux par la commission des droits et de l'autonomie.

- **La mise en œuvre du droit à la scolarité**

La loi du 11 février 2005 améliore les passerelles entre les milieux ordinaire et médico-social, ce qui permet à certains enfants handicapés d'être scolarisés au sein de l'école de leur quartier et de ne pas être exclusivement accueillis dans une structure spécifique.

Cette intégration au sein des établissements scolaires est rendue possible par la mise en place d'un certain nombre de dispositifs de suivi.

La loi instaure une **formation** initiale et continue des enseignants et des personnels d'encadrement, d'accueil et de service adaptée aux besoins des élèves handicapés.

Des **équipes de suivi de la scolarisation** sont créées dans chaque département. Elles comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et, en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent (art. L.112-2-1).

Un **enseignant référent** assure sur l'ensemble du parcours de formation la permanence des relations avec l'élève et ses parents ; il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les **auxiliaires de vie scolaire (AVS)** permettent à un certain nombre d'enfants handicapés de trouver leur place dans la classe comme dans la vie de l'école, mais aussi à l'enseignant, aux camarades, à toute l'école de les accueillir dans les meilleures conditions, en facilitant les relations et la communication.

Les élèves sourds se voient garantir le droit de choisir entre un enseignement en français ou un enseignement bilingue, en français et en langue des signes française.

Tous les examens et concours organisés par l'Education nationale offriront des possibilités d'aménagements étendus et renforcés pour les candidats handicapés.

## II - LA REGLEMENTATION

**La loi pose le principe que tout enfant doit être scolarisé dans l'établissement ordinaire de secteur.**

Il faut donc répondre à toute demande de parent du secteur par une inscription à l'école ou dans l'établissement du second degré

### 1 – Définition du handicap

« Constitue un handicap...toute limitation d'activités ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant »

*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005  
Pour l'égalité des droits et des chances, la participation  
et la citoyenneté des personnes handicapées*

### **Rappel**

L'obligation scolaire s'applique dès l'âge de 6 ans mais, a contrario, si les parents en font la demande, l'école doit scolariser tout enfant à partir de la rentrée scolaire suivant l'âge de 3 ans.

Les familles n'ont pas obligation de scolariser leurs enfants au-delà de 16 ans.

Mais, a contrario, si les parents ou le jeune en font la demande, l'école doit les accueillir au-delà de 16 ans.

Des adaptations pédagogiques et des aides spécialisées sont mises en œuvre pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.

Suivant la nature ou la spécificité des besoins, ces interventions peuvent être réalisées par les enseignants des classes fréquentées par l'élève, par des enseignants spécialisés, éventuellement au sein de dispositifs adaptés, ou par des spécialistes extérieurs à l'école. Des formations partiellement ou totalement aménagées sont organisées, en tant que de besoin. Elles peuvent être prévues dans le **projet personnalisé de scolarisation** ou le **projet d'accueil individualisé** élaboré pour l'élève.

Afin de garantir le parcours de formation de l'élève et une efficacité optimale des interventions, la coordination de l'ensemble des ressources et l'organisation de leur fonctionnement sont assurées dans les écoles **par l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré**, dans les collèges et les lycées par le **chef d'établissement**.

## **2 – La notion d'établissement scolaire de référence**

Constitue l'établissement scolaire de référence, l'école, le collège ou le lycée dans lequel l'élève est normalement inscrit, en fonction de son lieu d'habitation ou de son cursus de formation pour les lycées. L'élève handicapé est inscrit dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche de son domicile, dans lequel se déroulerait sa scolarité compte tenu de son âge, si elle ne faisait l'objet d'aucune décision par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA). L'établissement scolaire de référence peut être une école publique maternelle ou élémentaire, un EPLE, un établissement d'enseignement placé sous l'autorité du ministère chargé de l'agriculture, un établissement scolaire privé sous contrat.

Le parcours scolaire de chaque élève handicapé se déroule prioritairement dans les établissements scolaires de référence successifs qu'il est amené à fréquenter au long de sa scolarité. L'élève peut toutefois être inscrit dans un autre établissement scolaire, au cas où son projet personnalisé de scolarisation rende nécessaire le recours à un dispositif adapté.

L'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence s'il est contraint d'interrompre momentanément sa scolarité en raison de son état de santé et de recevoir un enseignement à domicile, en ayant recours, si besoin, à des modalités aménagées d'enseignement à distance.

Il reste également inscrit dans son établissement scolaire de référence lorsqu'il est accueilli dans un établissement spécialisé.

L'élève handicapé est un élève à part entière de l'établissement scolaire. Le projet d'école ou d'établissement précise de façon générale les dispositions prises pour assurer cet accueil. L'équipe éducative de l'établissement scolaire dans lequel il effectue sa scolarité réalise et conduit le projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, le déroulement de son cursus scolaire, dès lors qu'il ne fait pas l'objet d'une décision de la Commission des droits et de l'autonomie, est conduit par les établissements scolaires dans le cadre du droit commun.

Lors de la première scolarisation, le plus souvent en école maternelle, avant toute évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation en situation scolaire et toute décision de la commission des droits et de l'autonomie, l'élève handicapé est accueilli sans a priori, à l'égal des autres élèves. Deux cas de figure peuvent alors se présenter.

1. La famille a saisi préalablement la maison départementale des personnes handicapées, les besoins de l'enfant ont été évalués, un plan de compensation existe et l'école en a été informée. Il convient alors de réunir par anticipation l'équipe éducative, dès après l'inscription en mairie et avant la fin de l'année scolaire qui précède son entrée à l'école. L'objet de cette réunion est de concevoir les éléments précurseurs d'un projet personnalisé de scolarisation, de les communiquer à la maison départementale des personnes handicapées par l'intermédiaire de l'enseignant référent, afin que celle-ci puisse les valider ou les amender, de sorte que le projet personnalisé de scolarisation soit mis en oeuvre dès la rentrée scolaire.
2. Aucune démarche n'a été entreprise avant la rentrée scolaire. L'équipe éducative est réunie par le directeur de l'école dès lors qu'un handicap lui est signalé ou est susceptible de l'être. Celle-ci procède de la même façon que dans le 1<sup>er</sup> cas de figure. Le

directeur de l'école communique aux parents de l'enfant les coordonnées de l'enseignant référent et les informe du rôle que celui-ci est appelé à jouer. De même, il alerte sans délai l'enseignant référent qui peut alors entrer en contact avec les parents et se mettre à leur disposition en vue de les accompagner, si besoin est, dans la saisine de la maison départementale des personnes handicapées. Les parents ou les responsables légaux sont informés par écrit du fait que l'équipe éducative souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré.

Dans le cas où les responsable légaux ne saisissent pas la MDPH, le délai de 4 mois, prévu par l'article 5 du décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 avant que l'inspecteur d'académie informe la MDPH de la situation, court à compter de la date d'envoi du courrier leur conseillant cette démarche.

Dans l'attente des décisions de la commission des droits de l'autonomie, la scolarité de l'enfant s'organise sur les même bases que pour tout autre enfant, selon le droit commun, y compris si besoin est, en tenant compte des aménagements rendus nécessaires pour raisons médicales et décidés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

### ***Références***

Les textes réglementaires sont disponibles sur le site de [Legifrance](#) ou sur le site du Ministère de l'Education Nationale. Ils sont accessibles sous forme de liens sur la version numérique de ce document.

- [Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ([modifications des dispositions du code de l'éducation](#) introduites par la loi)

Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation

Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention

- [Circulaire du 19 août 2005](#) scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2005

- [Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

- [Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005](#) relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

- [Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

- [Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005](#) relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

[Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006](#) relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds

- [circulaire interministérielle du 8 mars 2005](#) relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED)

- [Décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005](#) relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

- [Circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003](#) – Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire

- [Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003](#) – JO du 7 juin 2003 – Conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- [Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002](#) – ADAPTATION ET INTEGRATION SCOLAIRES - Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves

- [Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002](#) - Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré

- [Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001](#) - Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI)

- [Circulaire n° 2001-061 du 5 avril 2001](#) – Financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

- [Circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001](#) – Financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

- [Circulaire 83-082 du 29 janvier 1983](#) mise en place d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements ordinaires des enfants et des adolescents handicapés ou en difficulté en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement

- [Loi 2005-380 du 23 avril 2005](#) – Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école

- [Décret n° 2005-1013 du 24 août 2005](#) - Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège

- [Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005](#) - Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école

- [Arrêté du 7 décembre 2005](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré

- [Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 modifié](#) - Organisation de la formation au collège

- [Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié](#) - Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

### **3 – La MDPH**

◆ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) est un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle du Président du Conseil Général.

◆ La Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (chargée de l'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration de son plan personnalisé de compensation), de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDA**).

◆ La Maison Départementale des Personnes Handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

### **4 – L'équipe pluridisciplinaire**

◆ L'équipe pluridisciplinaire élabore le projet personnalisé de scolarisation à la demande de l'élève handicapé ou de ses parents ou de son représentant légal et après avoir pris connaissance de son ou de leur projet de formation, élément du projet de vie.

◆ L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de l'élève en s'appuyant notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation.

### **5 – La Commission Départementale pour les droits et l'autonomie des personnes handicapées (CDA)**

La CDA se prononce notamment sur l'orientation scolaire de l'élève handicapé au vu du projet personnalisé de scolarisation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et des observations formulées par l'élève et ses parents.

### **6 – Le référent à la scolarité**

Un enseignant titulaire du CAPA-SH ou 2CA-SH exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec les parents de l'élève.

L'enseignant référent intervient principalement après décision de la Commission des droits et de l'autonomie. Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé. Dans ce cadre, il suit le parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la Commission des droits et de l'autonomie, notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel à jouer d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la Maison départementale des personnes handicapées dans les meilleurs délais.

- ◆ Le référent est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves handicapés de son secteur d'intervention

- ◆ Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation

- ◆ Les enseignants référents sont affectés dans l'une des écoles ou l'un des établissements scolaires de leur secteur d'intervention et placés sous l'autorité de l'IEN Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

- ◆ Sur leur secteur d'intervention, les référents :

- contribuent à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents lors de son inscription dans un établissement scolaire
- organisent les réunions des équipes de suivi de la scolarisation
- transmettent les bilans réalisés aux parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire
- contribuent à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation

## **Profil de poste des enseignants référents à la scolarité des élèves handicapés**

Ces enseignants peuvent être, indifféremment, issus du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degrés.

Titres requis : CAAPSAIS ou CAPA-SH ou 2CA-SH

### **Capacités méthodologiques :**

- Capacité d'organisation administrative (classement, archivage, communication, agenda etc.)
- Capacité d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (traitement de texte, tableaux, base de données...)
- Capacité à travailler en équipe et partenariat
- Capacité à anticiper

### **Capacités relationnelles :**

- Capacité d'accueil et d'écoute
- Capacité à mener des entretiens
- Capacité à conduire et animer une réunion
- Capacité à différer les réponses aux différents interlocuteurs
- Capacité à gérer les conflits et l'agressivité

### **Posture institutionnelle:**

- Devoir de réserve et de discrétion
- Secret professionnel en ce qui concerne les informations détenues
- Connaissance des textes réglementaires, des dispositifs et des procédures
- Inscription dans un cahier des charges de la fonction
- Respect du cadre de travail, des consignes données par la tutelle hiérarchique

# Les missions de l'enseignant référent au service du projet personnalisé de scolarisation

## L'enseignant référent de l'élève

Accueille et informe l'élève et sa famille lors de l'inscription dans l'école ou l'établissement

Assure le lien avec l'EPE de la MDPH et participe à l'évaluation des besoins en milieu scolaire

Réunit l'équipe de suivi de l'élève

Assure la permanence des relations avec l'élève, sa famille

Contribue à l'élaboration du **Projet Personnalisé de Scolarisation**

Favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS

Contribue à l'évaluation du PPS

Transmet les bilans à l'équipe pluridisciplinaire et à la famille

## 7 – Equipe de suivi de la scolarisation

L' équipe de suivi de la scolarisation comprenant nécessairement l'élève ou ses parents ou son représentant légal ainsi que le référent de l'élève facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation. Cette évaluation peut, en outre, être organisée à la demande de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social si des régulations s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire.

L'équipe de suivi de la scolarisation se réunit avec l'élève handicapé majeur ou ses parents ou représentants légaux s'il est mineur ou majeur protégé. A l'initiative de l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire, elle réunit le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la Commission des droits et de l'autonomie. Elle fonde notamment son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation psychologue, du médecin de l'Education nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile et, éventuellement, de l'assistant de service social ou de l'infirmier scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné.

Les chefs d'établissement des EPLE et des établissements privés sous contrat, ainsi que les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, sont membres de l'équipe de suivi de la scolarisation. Dans les écoles publiques, le directeur de l'école contribue nécessairement aux travaux de l'équipe de suivi de la scolarisation en vue de veiller à la prise en compte du projet personnalisé de scolarisation dans le projet d'école. Il lui incombe notamment de s'assurer que le projet d'école, dont il est le garant, prend en compte l'existence d'un ou plusieurs projets personnalisés de scolarisation. Accueils, circulations au sein des locaux, surveillance des élèves, répartition des élèves dans les classes, sont organisés en tenant compte du principe général d'accessibilité.

Les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle, au devoir de réserve et au secret professionnel dans les conditions prévues au code pénal.

L'équipe de suivi de la scolarisation rend compte à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation des observations qu'elle mène relativement aux besoins et aux compétences de l'élève en situation scolaire. Ces observations ont pour objet de permettre la réévaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation, de suggérer des inflexions ou modifications au projet, voire une réorientation éventuelle.

L'équipe de suivi de la scolarisation informe l'IEN ayant autorité sur l'école fréquentée par l'élève ou le Chef d'établissement, le directeur de l'établissement de santé ou médico-social, des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé telles

qu'elles sont mises en œuvre. Ces personnels d'encadrement, garants de leur conformité réglementaire et de leur pertinence pédagogique au regard des décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie, prennent acte de ces modalités.

Si un manque ou une inadéquation patente dans la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation au regard des décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie sont constatés, l'IEN (alerté le cas échéant par le directeur d'école) ou le Chef d'établissement impulsent les régulations nécessaires et en informent l'IEN-ASH, coordonnateur des enseignants référents.

## **8 – L'organisation de l'emploi du temps des élèves handicapés.**

L'équipe de suivi de la scolarisation contribue activement à organiser le temps de scolarisation de l'élève, sur une base hebdomadaire, en intégrant le cas échéant les différents temps et lieux de cette scolarisation. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter à cet égard :

- L'élève handicapé est scolarisé uniquement dans son établissement scolaire de référence. L'équipe de suivi de la scolarisation organise alors son emploi du temps, en respectant le volume horaire décidé par la Commission des droits et de l'autonomie s'il ne s'agit pas d'un temps plein, mais aussi en fonction des contraintes liées au transport que l'élève doit emprunter ainsi qu'à ses obligations consécutives à d'éventuelles prises en charge extérieures à l'établissement.
- L'élève est scolarisé en alternance dans son établissement scolaire de référence et dans un établissement médico-social ou sanitaire. L'organisation de son emploi du temps revêt un caractère particulièrement important et souvent complexe à mettre en œuvre. Il est tenu compte des mêmes paramètres que précédemment mais en recherchant un partage du temps qui donne la priorité à la scolarisation au sein de l'établissement scolaire de référence, même si cela doit être obtenu de façon progressive. En effet, une fréquentation occasionnelle ou réduite à quelques heures par semaine de cet établissement donnerait à cette scolarisation un caractère anecdotique contraire à l'idée même de projet personnalisé de scolarisation.
- La scolarisation de l'élève s'effectue entièrement hors de son établissement scolaire de référence, au sein d'un établissement médico-éducatif ou sanitaire. Il est alors essentiel que l'équipe de suivi de la scolarisation soit en mesure de se réunir dans les mêmes conditions que ci-dessus. Toutefois, dans le cas d'une inscription dans une école, alors établissement scolaire de référence, le directeur n'est pas tenu d'assister aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation mais il est destinataire du relevé de conclusions de chaque réunion et, au moins une fois par an, du livret scolaire de l'élève prévu par l'article 5 du décret n° 1990-788 du 6 septembre 1990.
- L'élève handicapé est scolarisé à son domicile et reçoit un enseignement dispensé par sa famille. Dans ce cas, l'enseignant référent apporte son concours au projet personnalisé de scolarisation décidé par la Commission des droits et de l'autonomie et mis en œuvre par la famille.

# Les missions de l'équipe de suivi de la scolarisation

## Équipe de suivi de la scolarisation ESS

Facilite la mise en œuvre du PPS

Assure le suivi du PPS

Procède à l'évaluation  
de la mise en œuvre du PPS

Procède à l'évaluation du PPS

Informe la CDA de toute difficulté  
mettant en cause la poursuite  
du PPS

Propose à la CDA une révision  
de l'orientation  
avec l'accord de l'élève  
ou de sa famille

## **III – LES RESSOURCES DEPARTEMENTALES DE L'EDUCATION NATIONALE**

### **1 – La circonscription ASH Départementale (02.99.25.11.02)**

Elle assure un dispositif d'assistance aux familles et écoles rencontrant des difficultés pour scolariser un enfant handicapé :

- conseils de mise en œuvre des projets d'intégration en relation avec les référents
- information sur les aides possibles
  - recrutement, affectation et formation des AVS de l'Education nationale
  - suivi des AVS de l'Education nationale hors gestion administrative
  - recrutement, affectation des EVS ASEH (Emploi vie scolaire accompagnement à la scolarité des élèves handicapés)
  - référent départemental pour le matériel pédagogique adapté – attribution du matériel après accord de la CDA et suivi du dispositif

### **2 – Le service médical en faveur des élèves (02.99.25.10.56)**

- Mesures en faveur des élèves présentant des troubles psychopathologiques, somatiques ou un handicap susceptibles de pénaliser le cursus scolaire.
- demande d'aménagement des examens
- scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Bilan de santé à l'intention des élèves de l'enseignement professionnel relevant de la procédure de dérogation à l'interdiction au travail sur machines dangereuses pour les moins de dix huit ans

### **3 – Le service social en faveur des élèves (02.99.25.10.58)**

- ressource pour l'accès à toutes les informations relevant de la législation et des politiques sociales.
- médiation
- aider l'élève à construire son projet personnel
- prévention et à la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être

### **4 – Le service de la division des élèves (02.99.25.10.39)**

- vie scolaire et affectation

### **5 – Le matériel pédagogique adapté (02.99.25.11.23)**

- matériel venant en compensation du handicap pour les apprentissage scolaires

### **6 – L'assistance informatique pour le matériel pédagogique adapté**

- plate-forme d'aide et d'assistance académique pour le 2<sup>nd</sup> degré (08.10.45.44.54 ou [assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr))
- relais des enseignants animateurs TICE dans le premier degré ou EATICE départemental

## 7 – Les AVS

### Qui sont-ils ?

Ce sont des personnels recrutés par l'Inspection académique

Ces personnels ont vocation à accompagner l'enfant handicapé dans la réussite de son projet personnalisé de scolarité.

Les AVS de l'Education nationale sont des assistants d'éducation recrutés pour 6 ans au maximum pour assurer des fonctions d'accompagnement, leur contrat est annuel.

Tous les AVS bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi et de temps de formation personnelle universitaire ou professionnelle.

Rappelons que **l'attribution d'un auxiliaire de vie scolaire** (ou d'une quotité horaire à ce titre) **est faite au profit de l'enfant ou de l'adolescent** (il s'agit bien d'un élément de compensation) **et non pas au service de l'enseignant**, même si, d'évidence, l'accompagnement, en assurant sa part de compensation, permet au message pédagogique de l'enseignant d'être plus performant.

### Que font-ils ?

Les AVS assurent un accompagnement de l'enfant en situation de handicap sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Ils prennent en charge un ou plusieurs enfants sur le temps scolaire, dans une ou plusieurs écoles ou établissements scolaires

Le rôle de l'AVS : Soutien de l'élève dans les actes de la vie scolaire quotidienne dans un but de compensation du handicap (accompagnement, socialisation, aide à l'autonomie, communication), notamment :

- Il facilite l'intégration dans le groupe classe du jeune enfant handicapé en favorisant sa participation aux activités organisées par l'enseignant
- Il favorise la communication entre l'enfant et ses pairs
- Il favorise la socialisation de l'élève handicapé
- Il favorise les conditions d'apprentissage

### ***Attention***

- Les AVS-I ne sont ni des pédagogues, ni des personnels soignants : ils n'assurent pas de soutien scolaire, ni ne remplacent un service de soins
- La scolarisation ne peut être subordonnée à l'affectation d'un AVS

- Les AVS-I ne sont pas comptabilisés dans l'effectif d'encadrement lors des sorties pédagogiques

- En cas de sorties avec nuitées, contacter le Service des auxiliaires de vie scolaire de l'Inspection Académique

## **8 – Les EVS ASEH**

### **Qui sont-ils ?**

Ce sont des personnels recrutés par l'Inspection Académique pour le 1<sup>er</sup> degré et par les établissements dans le second degré, leur employeur est un EPLE. Leur contrat est de droit privé.

Ces personnels sont mis **à disposition des établissements et des équipes pédagogiques** pour accompagner la scolarité des élèves handicapés.

Ils constituent une ressource complémentaire des écoles et des établissements. La mise à disposition d'un EVS ASEH ne dépend pas directement d'une décision d'accompagnement notifiée par la commission des droits et de l'autonomie pour un enfant en particulier.

### **Que font-ils ?**

- Ils facilitent l'accueil d'enfants handicapés. A ce titre, ils participent aux tâches particulières que peut impliquer cet accueil. Ils interviennent, le plus souvent, en école maternelle

- Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'école ou du chef d'établissement en appui aux enseignants qui leur précisent les modalités de leur intervention en fonction des différents contextes

- Ils aident l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul en raison de son handicap (toilettes, déplacements, aide matérielle...)

- Ils favorisent la socialisation de l'élève handicapé

- Ils contribuent à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort.

## **IV – DES SERVICES PARTENAIRES**

### **1 – SESSAD : Service d'Education et de Soins à Domicile**

**SAAAIS (déficients visuels)**

**SEEFIS (déficients auditifs)**

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- pédo-psychiatre
- médecin
- rééducateurs (kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste)
- éducateurs, psychomotriciens, etc...
- enseignant spécialisé

Les SESSAD interviennent auprès des enfants en situation de handicap dans le cadre d'un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique. Ils conseillent et accompagnent les familles et soutiennent la scolarisation.

L'attribution d'un SESSAD est décidée par la CDA.

### **2 – CMPP : Centre Médico Psycho-Pédagogique**

Il s'adresse à des enfants présentant des difficultés d'ordre psychologique.

Il prend en charge dépistage et cures ambulatoires (diagnostic et traitement) grâce à une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- médecins
- auxiliaires médicaux
- psychologues
- assistances sociales
- rééducateurs

### **3 – CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce**

Il s'adresse à des enfants de moins de 6 ans qui présentent un déficit sensoriel, moteur ou mental, dépistés notamment à l'occasion des visites obligatoires.

Il prend en charge le dépistage et la cure ambulatoire des enfants qu'il suit : une équipe pluridisciplinaire se rend soit sur l'école soit au domicile des patients.

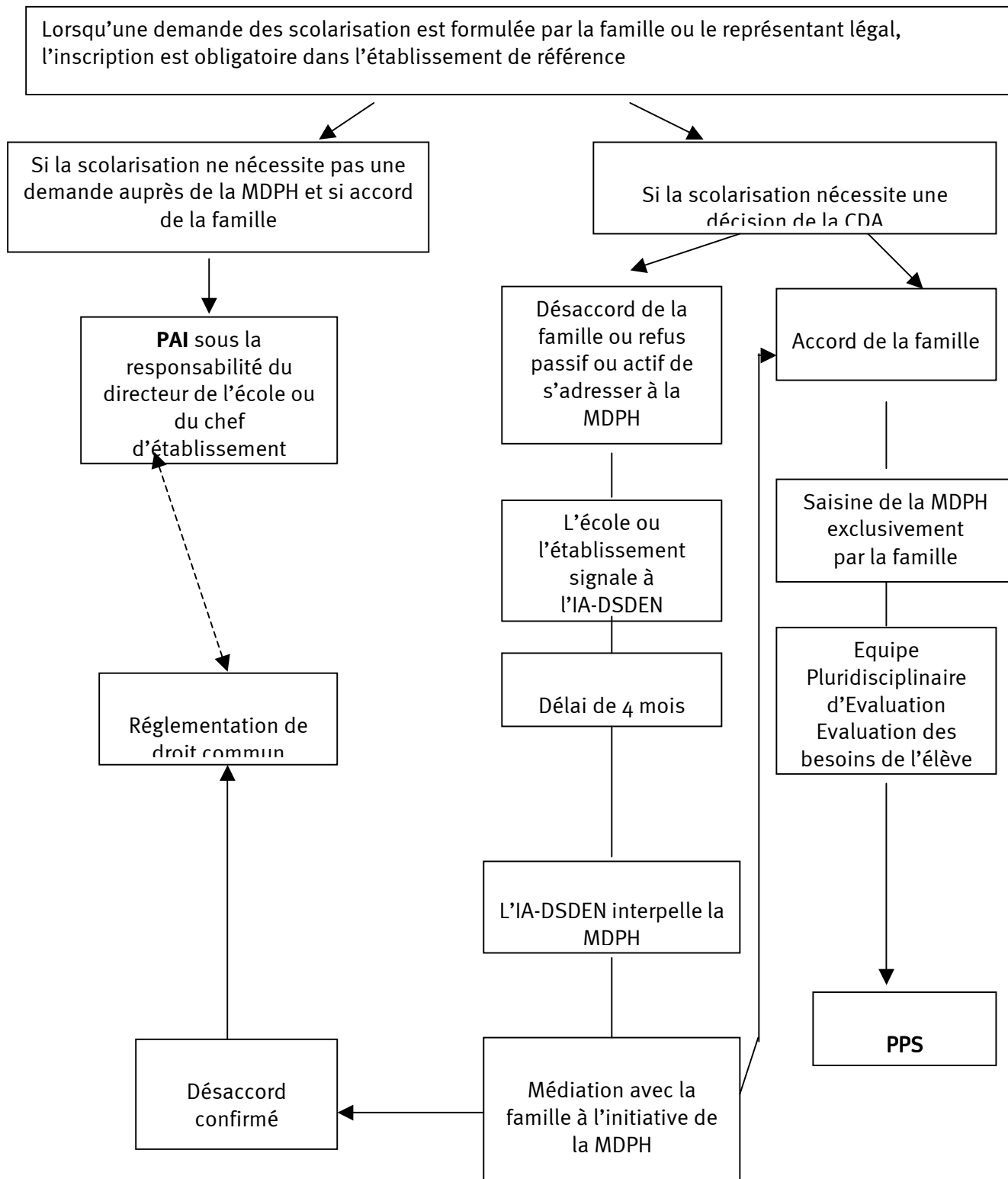
### **4 – CMP : Centre Médico Psychologique**

C'est un établissement public de cure ambulatoire en santé mentale, rattaché à un centre hospitalier psychiatrique.

Il assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques.

Le CMP comprend des psychiatres, infirmiers psychiatriques, psychologues auxquels peuvent s'adjoindre orthophoniste, psychomotricien et/ou éducateur spécialisé.

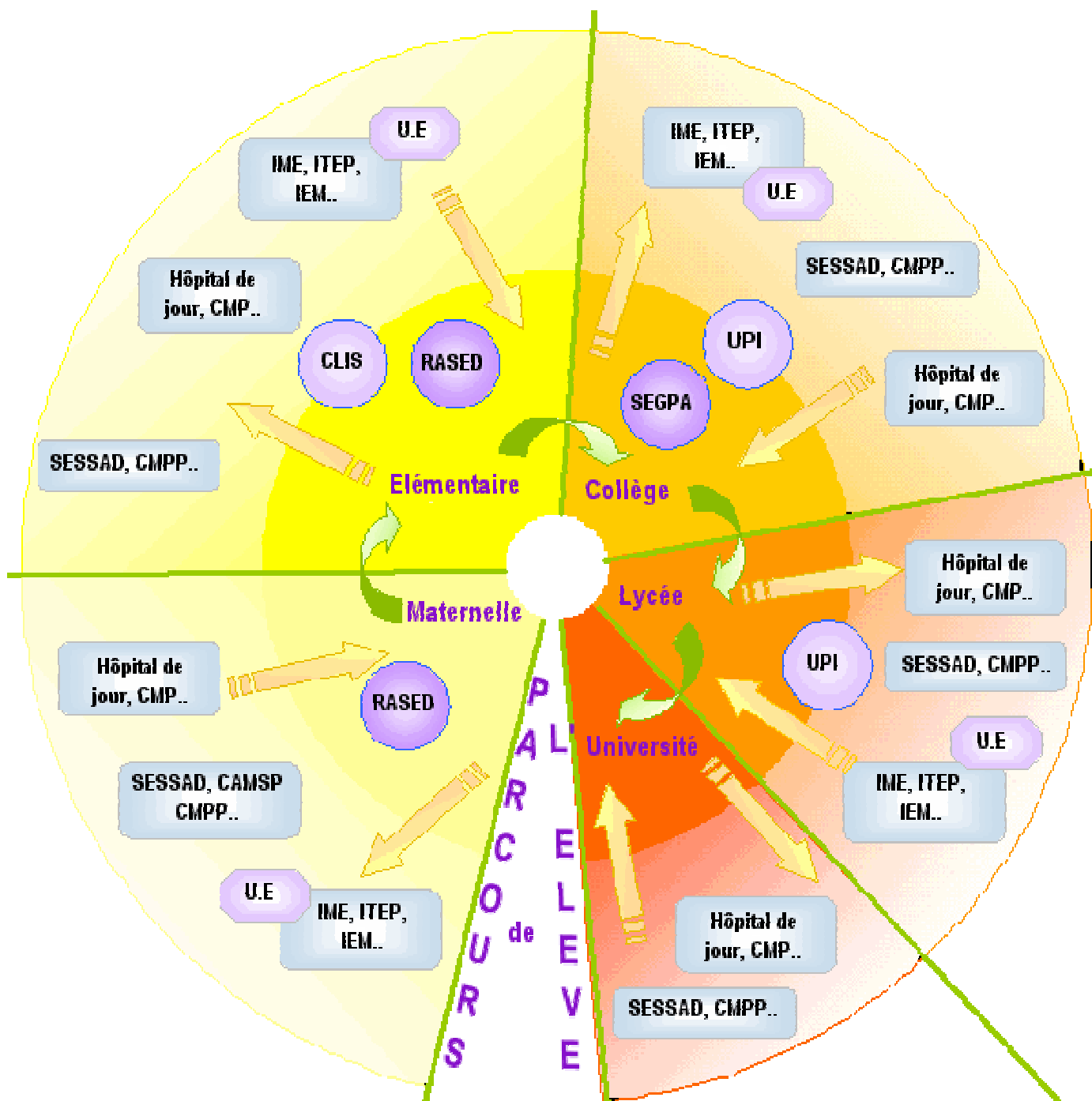
## V – SCHEMA DE SCOLARISATION



Un élève handicapé bénéficie toujours d'un projet :

- soit un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** s'il n'y a pas de demande, une orientation ou un changement de l'établissement scolaire de référence entraînant un financement, et si la famille en est d'accord
- soit un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** dans tous les autres cas

## Parcours de formation des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant...



## **1 – Le PAI est élaboré dans l'école ou l'établissement**

- Le PAI est élaboré
  - par le chef d'établissement ou le directeur d'école
  - avec le concours du médecin de l'éducation nationale ou du médecin de PMI
  - à la demande de la famille ou en accord et avec celle-ci
- Le PAI peut être révisé
  - à la demande de la famille
  - de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire concerné

## **2 – Le PPS est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH**

- Dans le cadre du plan personnalisé de compensation et du projet de vie de la personne, le projet personnalisé de scolarisation définit les actions :
  - pédagogiques
  - psychologiques
  - éducatives
  - sociales
  - médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève.

### **a) en cas d'accompagnement par un AVS**

L'AVS est sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement. En classe, l'AVS reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement doit signaler immédiatement au service des AVS toute absence de l'enfant ou de l'AVS de l'Education nationale.

En cas de **demande de renouvellement** d'un AVS, la validation du bilan d'activité de l'AVS par son responsable de service est nécessaire pour que l'Inspecteur d'Académie puisse se prononcer sur la nécessité ou non de l'affectation.

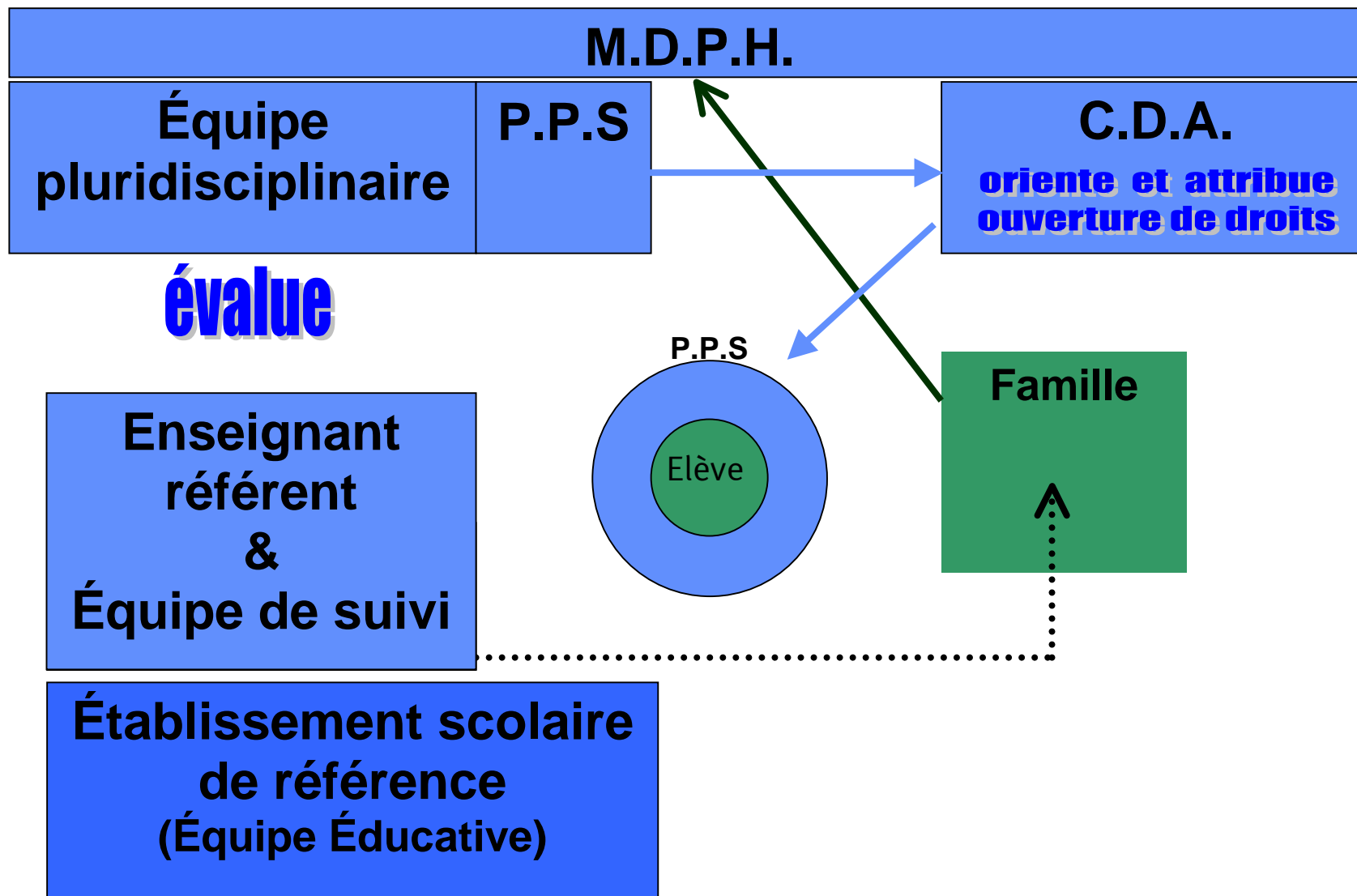
### **b) en cas de dotation de matériel**

Le matériel est attribué de façon individuelle et suit l'enfant de classe en classe et en cas de changement d'établissement dans le département.

Si l'enfant change de département, le matériel doit être restitué à l'Inspection académique (circonscription ASH).

Le directeur ou le chef d'établissement doit informer l'Inspection académique d'un éventuel changement d'école ou d'établissement de l'élève.

# Demande pour la mise en place d'un P.P.S.



## VI – LES COORDONNEES UTILES

### 1 – La circonscription ASH départementale

Inspection de l'Education Nationale de RENNES ASH

1 Quai Dujardin – 35031 Rennes Cedex

Tél. : 02.99.25.11.02

Fax : 02.99.25.11.07

Mail : [ce.ien35.aisdep@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.aisdep@ac-rennes.fr)

**IEN ASH** : Laurence HANRY

**Conseillère pédagogique ASH** : Martine ROLLAND

**Secrétaire** : Nadine CALLOC'H

### 2 – Les référents à la scolarisation des élèves handicapés

Secteur Rennes Sud	Mme ANDRE Michèle	<a href="mailto:michele.andrez@ac-rennes.fr">michele.andrez@ac-rennes.fr</a>	02.23.36.04.78
Secteur Rennes Nord	Mme WHITE Nicole	<a href="mailto:nicole.white@cegetel.net">nicole.white@cegetel.net</a>	02.99.63.25.32
Secteur Rennes Centre 1	Mme LAFONT Claire	<a href="mailto:Claire.Lafont-Rapnouil@ac-rennes.fr">Claire.Lafont-Rapnouil@ac-rennes.fr</a>	02.23.30.46.02
Secteur Rennes Centre 2	Mme CLOLUS Monique	<a href="mailto:monique.clolus@ac-rennes.fr">monique.clolus@ac-rennes.fr</a>	02.99.25.11.54
Secteur St-Jacques/Chartres/	Mme BAGARD-CARDOT M.Jo	<a href="mailto:marie-jose.cardot@ac-rennes.fr">marie-jose.cardot@ac-rennes.fr</a>	02.99.35.60.36
Secteur Liffré/Cesson/Noyal/	Mme BIOT Michèle	<a href="mailto:michele.biot@ac-rennes.fr">michele.biot@ac-rennes.fr</a>	02.99.63.22.42
Secteur Combourg/Tinténiac/	M. DANIEL Patrick	<a href="mailto:Patrick.Daniel@ac-rennes.fr">Patrick.Daniel@ac-rennes.fr</a>	02.99.73.36.69
Secteur Montauban/Romillé/	M. DELABORDE Dominique	<a href="mailto:dominique.delaborde@ac-rennes.fr">dominique.delaborde@ac-rennes.fr</a>	02.99.06.33.28
Secteur Redon/Bain	M. JOLLY Robert	<a href="mailto:robert.jolly@ac-rennes.fr">robert.jolly@ac-rennes.fr</a>	02.99.71.68.58
Secteur Fougères/St-G.de R./	Mme JOURDAN Patricia	<a href="mailto:patricia.jourdan@ac-rennes.fr">patricia.jourdan@ac-rennes.fr</a>	02.99.94.24.46
Secteur St-Malo/Dinard	M. LAGREE Guy	<a href="mailto:guy.lagree@ac-rennes.fr">guy.lagree@ac-rennes.fr</a>	02.99.81.76.15
Secteur Chateaugiron/Janzé/	Mme LATAPIE Stéphanie	<a href="mailto:stephanie.latapie@club-internet.fr">stephanie.latapie@club-internet.fr</a>	02.99.37.54.22
Secteur Chateaubourg/Vitré/	M. LECOMPTE Yves	<a href="mailto:yves.lecompte@ac-rennes.fr">yves.lecompte@ac-rennes.fr</a>	02.99.00.38.50
Secteur Pleine-Fougères/Dol/	M. LEFEUVRE Yannick	<a href="mailto:yannick.lefeuvre@ac-rennes.fr">yannick.lefeuvre@ac-rennes.fr</a>	02.99.48.54.87
Secteur Mordelles/Maure/	M. LEROUX Mickaël	<a href="mailto:mлерoux4@ac-rennes.fr">mлерoux4@ac-rennes.fr</a>	02.99.60.03.90

### 3 – Les référents des commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

Rennes 1	M. JARRY Didier	02.99.25.11.55
Rennes 2	Mme SIX Brigitte	02.99.25.11.56
Vitré	M. OLLIER Philippe	02.99.25.11.59

### 4 – Le Service des AVS

Inspection Académique de Rennes - DIVEL

1 Quai Dujardin 35031 Rennes Cedex

Tél. : 02.99.25.10.70

**Coordonnateur** : Ludovic LE ROSSIGNOL

### 5 – Le Service Matériel Pédagogique Adapté

Inspection de l'Education Nationale de Rennes AIS

1 Quai Dujardin 35031 Rennes Cedex

Tél. 02.99.25.11.23 - Fax : 02.99.25.11.07

**Responsable** : Martine GASTINEL

## **ANNEXES**

### **Les dispositifs collectifs de scolarisation**

**Les secteurs des référents à la scolarisation des élèves handicapés à compter de la rentrée 2007**

**L'imprimé PAI en vigueur**

**Procédures et modalités de mise en place et de suivi des PPS**

**L'imprimé PPS en vigueur**

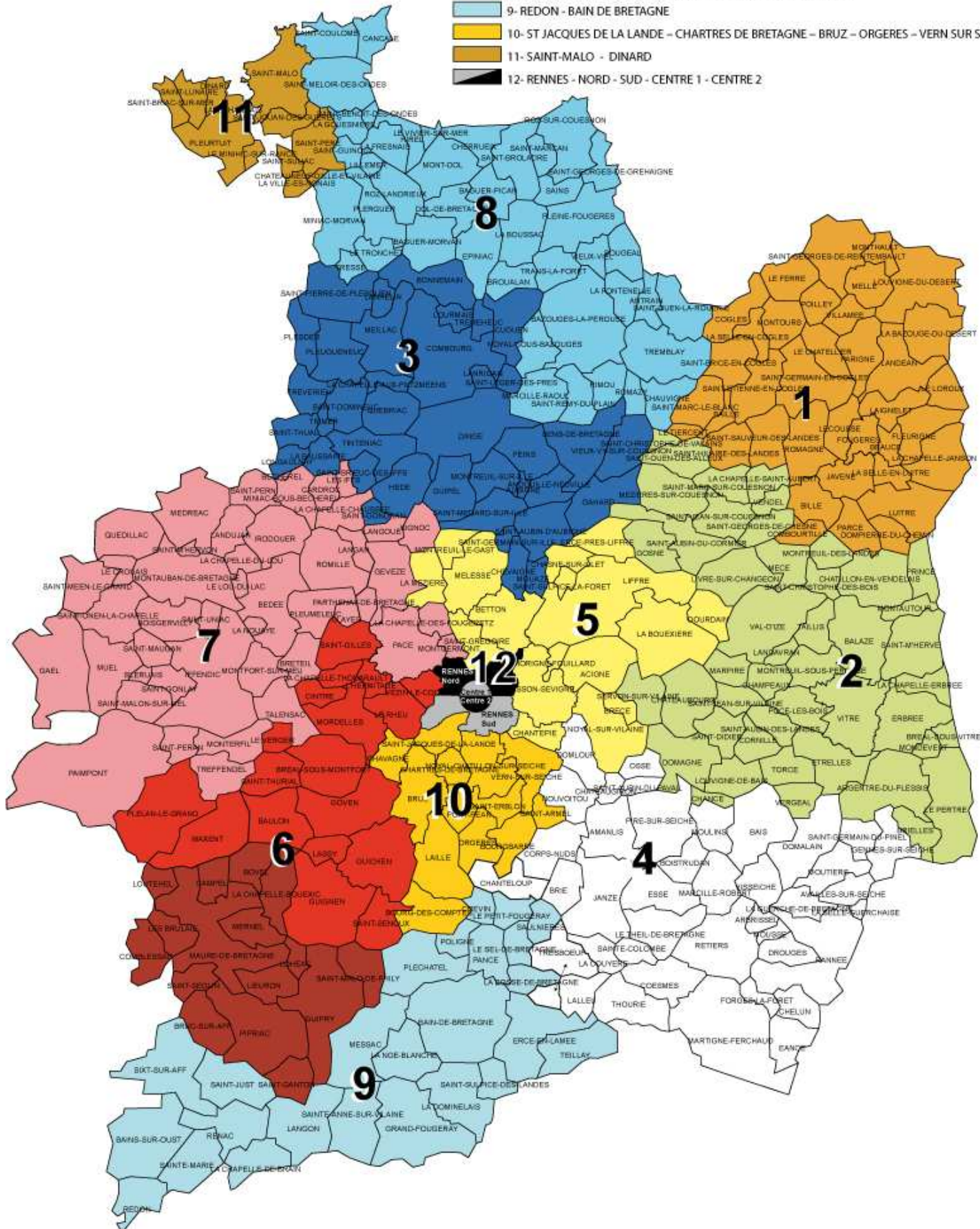
**Glossaire**

# Dispositifs en établissements scolaires Ille et Vilaine - rentrée 2007

- Second degré: 22 dispositifs collectifs
  - 13 UPI collège « troubles importants des fonctions cognitives » (10 publiques, 3 privées)
  - 2 UPI collège « troubles moteurs » (1 publique, 1 privée)
  - 1 UPI collège « troubles auditifs » (publique)
  - 1 UPI collège « troubles visuels » (publique)
  - 1 UPI lycée général « troubles importants des fonctions cognitives » (2 sections) (privée)
  - 2 UPI lycée professionnel « troubles importants des fonctions cognitives » (publique)
  - 1 UPI lycée général « troubles auditifs » (privée)
  - 1 UPI lycée professionnel « troubles auditifs » (publique)
  
- Premier degré: 36 dispositifs collectifs
  - 33 CLIS « troubles importants des fonctions cognitives » (24 publiques, 9 privées)
  - 1 CLIS « troubles moteurs » (publique)
  - 1 pôle d'intégration pour les enfants sourds (public)
  - 1 pôle d'intégration pour les enfants aveugles et malvoyants (public)
  - 1 dispositif CLIS pour enfants souffrant de troubles envahissants du développement (public)

# SECTEURS DES REFERENTS A LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES En Ile et Vilaine - 2007

- 1- FOUGERES – ST GEORGES DE REINTEBAULT – ST BRICE EN COGLES
- 2- CHATEAUBOURG – VITRE – ST AUBIN DU CORMIER
- 3- COMBOURG – TINTENIAC – ST AUBIN D'AUBIGNE
- 4- LA GUERCHE DE BRETAGNE – RETIERS – JANZE - CHATEAUGIRON
- 5- LIFFRE – CESSON SEVIGNE – NOYAL SUR VILAINE – MELESSE – BETTON – ST GREGOIRE
- 6- MAURE DE BRETAGNE – GUICHEN – MORDELLES – LE RHEU
- 7- BROCELIANDE – MONTAUBAN DE BRETAGNE – ROMILLE – ST MEEN LE GRAND – MONTFORT
- 8- PLEINE-FOUGERES – DOL DE BRETAGNE – CANCALE - TREMBLAY
- 9- REDON - BAIN DE BRETAGNE
- 10- ST JACQUES DE LA LANDE – CHARTRES DE BRETAGNE – BRUZ – ORGERES – VERN SUR SEICHE
- 11- SAINT-MALO - DINARD
- 12- RENNES - NORD - SUD - CENTRE 1 - CENTRE 2



## SECTEUR FOUGERES – ST GEORGES DE REINTEMBULT – ST BRICE EN COGLÈS

**Adresse du référent :** Collège de Thérèse Pierre, 26bis rue Duguay Trouin BP 10133 – 35301 Fougères

Nom du référent : Mme JOURDAN Patricia

tél. :02.99.94.24.46

Fax :

E-mail : [patricia.jourdan@ac-rennes.fr](mailto:patricia.jourdan@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
Beaucé	La Bazouges du Désert	Baillé
Billé	Le Ferre	Coglès
Combourtillé	Louvigné du Désert	La Selle en Coglès
Dompierre du Chemin	Mellé	Le Chatellier
Fleurigné	Monthault	Le Tiercent
Fougères	Poilly	Montours
Javené	St-Georges de Reintembault	St-Brice en Coglès
La Chapelle Janson	Villamée	St-Etienne en Coglès
La Selle en Luitre		St-Germain en Coglès
Laignelet		St-Hilaire des Landes
Landeau		St-Marc le Blanc
Lecousse		
Le Loroux		
Luitré		
Parce		
Parigné		
Romagné		
St-Sauveur des Landes		

Collèges publics : Collège Mahatma Gandhi 17 rue de St-Lo Fougères  
 Collège Thérèse Pierre 26bis rue D.Trouin Fougères  
 Collège De Roquebleue 32 rue Janvier St-Georges de Reintembault  
 Collège Angèle Vannier 1 Bd du Collège St-Brice en Coglès

Collège privés : Collège J.d'Arc 6 rue J.d'Arc Fougères  
 Collège Ste-Marie 8bd de la Chesnardière Fougères  
 Collège Julien Maunoir 6 rue de la Fieffe St-Georges de Reintembault  
 Collège J.d'Arc 26 rue de Fougères St-Brice en Coglès

Lycées publics : Lycée gén..J.Guehenno 11 rue du Champ Rossignol Fougères  
 Lycée prof. J.Guehenno 3 promenade du Gué Maheu

Lycées privés : Lycée N.Dame des Marais 6bis rue E.Pacory Fougères  
 Lycée prof. St-Joseph 42 route de St-James Fougères  
 Lycée agricole E.Michelet Fougères

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME Lecousse	Fougères Duguesclin	Fougères Jean de la Mennais	Collège Thérèse Pierre Fougères	
Institut Paul Cézanne Fougères Intégrations individuelles lycées (N.Dame des Marais, St-Joseph, E.Michelet) Formation professionnelle su site (BEP/CAP) SEEDAHA (IME pour sourds)		Fougères St-Joseph de Bonabry		

## SECTEUR CHATEAUBOURG – VITRE – ST AUBIN DU CORMIER

**Adresse du référent :** Collège public Pierre-Olivier Malherbe, avenue des Genêts BP 62153 - 35221 Châteaubourg

Nom du référent : M. LECOMPTE Yves

tél. :02.99.00.38.50

Fax :02.99.00.81.35

E-mail : [yves.lecomppte@ac-rennes.fr](mailto:yves.lecomppte@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
Chateaubourg	Argentré du Plessis	Gosné
Domagné	Balazé	La Chapelle St-Aubert
Marpire	Bréal sous Vitré	Livré sur Changeon
Servon sur Vilaine	Brielles	Mecé
St-Didier	Champeaux	Mézières sur Couesnon
St-Jean sur Vilaine	Chancé	St-Aubin du Cormier
	Chatillon en Vendelais	St-Christophe de Valains
	Cornillé	St-Georges de Chesné
	Erbrée	St-Jean sur Couesnon
	Etelles	St-Marc sur Couesnon
	La Chapelle Erbrée	St-Ouen des Alleux
	Landavran	Vendel
	Le Pertre	
	Louvigné de Bais	
	Mondevert	
	Montautour	
	Montreuil des Landes	
	Montreuil sous Pérouse	
	Pocé les Bois	
	Princé	
	St-Aubin des Landes	
	St-Christophe des Bois	
	St-M'Hervé	
	Taillis	
	Torcé	
	Val d'Izé	
	Vergeal	
	Vitré	

Collèges publics : Collège Pierre-Olivier Malherbe Av des Genêts Chateaubourg  
Collège Gérard de Nerval 35 rue du Collège Vitré  
Collège Les Rochers Sévigné 1 et 3 allée Pierre de Gennes Vitré  
Collège Pierre de Dreux 28 rue du Stage St-Aubin du Cormier

Collèges privés : Collège St-Joseph 10 rue Mgr Millaux Chateaubourg  
Collège J.d'Arc 13 place de la République Vitré  
Collège Ste-Marie 2 rue de la Mériaïs Vitré  
Collège St-Joseph 54 rue Alain D'Argentré Argentré du Plessis  
Collège Ste Anne 2 rue du Bourg au Loup St-Aubin du Cormier

Lycées publics : Lycée Bertrand d'Argentré 15 rue du Collège Vitré  
Lycée prof. La Champagne 2 rue du Sergent Harris Vitré

Lycées privés : Lycée prof. J.d'Arc 13 place de la République Vitré

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub
IME La Baratière Vitré	Vitré la Hodeyère	Servon Sur Vilaine	Collège G.de Nerval Vitré
ITEP Chateaubourg	St-Aubin du Cormier		
Institut Paul Cézanne Fougères Intégrations individuelles 1 <sup>er</sup> degré (écoles La Forairie et St-Joseph) Collège surdit�-langage (Collège Ste Marie)			

## SECTEUR COMBOURG –TINTENIAC – ST AUBIN D’AUBIGNE

**Adresse du référent :** Collège public Chateaubriand, 12 avenue des Acacias BP 56 – 35270 COMBOURG

Nom du référent : M. DANIEL patrick

tél. : 02.99.73.36.69

Fax : 02.99.73.20.65

E-mail : [Patrick.Daniel@ac-rennes.fr](mailto:Patrick.Daniel@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
Bonnemain	Hédé	Andouillé Neuville
Combours	La Baussaine	Aubigné
Cuguen	La Chapelle aux Filtzméens	Chevaigné
Dinge	Longaulnay	Feins
Guipel	Plesder	Gahard
Lanhélin	Pleugueneuc	Montreuil sur Ille
Lanrigan	Québriac	Mouazé
Lourmais	St-Brieuc des Iffs	St-Aubin d’Aubigné
Meillac	St-Domineuc	St-Germain sur Ille
St-Léger des Prés	St-Gondran	St-Médard sur Ille
St-Pierre de Plesguen	St-Thual	Sens de Bretagne
Trémeheuc	Tinténiac	Vieux Vy sur Couesnon
	Trévérien	
	Trimer	

**Collèges publics :**  
 Collège Chateaubriand 12 Av des Acacias Combours  
 Collège Amand Brionne 27 rue de Rennes St-Aubin d’Aubigné  
 Collège Théophile Briant 21 Av des Trente Tinténiac

**Collèges privés :**  
 Collège St-Gilduin 1 square E.Bohuon Combours  
 Collège St-Michel 6 rue des Ecoles St-Aubin d’Aubigné  
 Collège St-Joseph 13 r.de la Cour aux Cointres Tinténiac

**Lycées publics :**  
 Lycée Chateaubriand 12 Av des Acacias Combours  
 Lycée prof. Bel Air 7 rue Ernest Renan Tinténiac

**Lycées privés :**

### *Dispositifs collectifs d’intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
ITEP Combours	Combours	Tinténiac		
IMPro Hédé	St-Aubin d’Aubigné			

## SECTEUR LA GUERCHE DE BRETAGNE – RETIERS – JANZE - CHATEAUGIRON

**Adresse du référent :** Collège privé Ste Croix, 3 rue du Prieuré BP 26 – 35410 Chateaugiron

Nom du référent : Mme LATAPIE Stéphanie

tél. :02.99.37.54.22

Fax :

E-mail : [stephanie.latapie@club-internet.fr](mailto:stephanie.latapie@club-internet.fr)

Communes du secteur	<i>Communes du secteur</i>	Communes du secteur	Communes du secteur
Availles sur Seiche	Arbrissel	Amanlis	Chateaugiron
Bais	Boistrudan	Brie	Domloup
Chelun	Coesmes	Chanteloup	Nouvoitou
Domalain	Essé	Corps Nuds	Ossé
Drouges	Forges la Forêt	Janzé	St-Aubin du Pavail
Eancé	Lalleu	Piré sur Seiche	
Gennes sur Seiche	La Couyère	Tresboeuf	
La Guerche de Bretagne	Le Theil de Bretagne	La Bosse de Bretagne	
La Selle Guerschaise	Marcillé Robert	Le Sel de Bretagne	
Moulins	Martigné Ferchaud	Saulnières	
Mousse	Retiers		
Moutiers	Ste Colombe		
Rannée	Thourie		
St-Germain du Pinel			
Visseiche			

**Collèges publics :**  
 Collège des Fontaines 8 rue du 14 juillet La Guerche de Bretagne  
 Collège La Roche aux Fées rue Anatole Le Braz Retiers  
 Collège Jean Monnet 2 rue Armand Jouault Janzé  
 Collège Victor Ségalen 34 rue Jules Ferry Chateaugiron

**Collège privés :**  
 Collège St-Joseph 6 rue Jean de la Mennais La Guerche  
 Collège St-Joseph 45 rue Paul Painlevé Janzé  
 Collège Ste Croix 3 rue du Prieuré Chateaugiron  
 Collège St-Joseph 24 rue Courbe Martigné Ferchaud

**Lycées publics :**

**Lycées privés :**  
 Lycée prof. et gén. Ste Thérèse 18 rue du Four La Guerche  
 Antenne Lycée privé Retiers

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
		Retiers		

# SECTEUR LIFFRE – CESSON SEVIGNE – NOYAL SUR VILAINE – MELESSE – BETTON – ST GREGOIRE

**Adresse du référent :** Collège public les Gayeulles, 140 Bd de Vitré BP 80323 – 35703 Rennes

Nom du référent : Mme BIOT Michèle

tél. : 02.99.63.22.42

Fax :

E-mail : [michele.biot@ac-rennes.fr](mailto:michele.biot@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	<i>Communes du secteur</i>	Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
Chasné sur Illet	Cesson Sévigné	Acigné	La Mézière	Betton	St-Grégoire
Dourdain	Thorigné-Fouillard	Brécé	Melesse		
Ercé près Liffré		Noyal sur Vilaine	Montreuil le Gast		
La Bouexière					
Liffré					
St-Sulpice la Forêt					

**Collèges publics :**

Collège Martin Luther King 50 Av F.Mitterand Liffré  
 Collège Bourgchevreuil 1 rue des Métairies Cesson  
 Collège Jacques Brel rue A.Fournier Noyal sur Vilaine  
 Collège Mathurin Meheut 8 place Bellevue Melesse  
 Collège François Truffaut rue de la Rabine Betton  
 Collège La Mézière

**Collège privés :**

Collège St-Michel 15 rue des Ecoles Liffré  
 Collège Immaculée 2 rue St-Exupéry St-Grégoire

**Lycées publics :**

Lycée Sévigné 2 rue de la Chalotais Cesson

**Lycées privés :**

Lycée prof St-Etienne Le Placis Vert Cesson  
 Lycée J.Paul II St-Grégoire

***Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés***

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME St- Sulpice la Forêt	Liffré			
Centre Médical Rey Leroux La Bouexière				
ITEP Tomkiewitcz Betton				

## SECTEUR MAURE DE BRETAGNE – GUICHEN – MORDELLES – LE RHEU

**Adresse du référent :** Collège public Morvan Lebesque Mordelles, 34 avenue Beauséjour BP 116 – 35310 Mordelles

Nom du référent : Monsieur LE ROUX Mickaël

tél. : 02.99.60.03.90

Fax :

E-mail : [mleroux4@ac-rennes.fr](mailto:mleroux4@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	<i>Communes du secteur</i>	Communes du secteur	Communes du secteur
Bovel	Baulon	Bréal sour Montfort	Cintré
Bruc sur Aff	Goven	Mordelles	La Chapelle Thouarault
Campel	Guichen	Le Verger	Le Rheu
Comblessac	Guignen	St-Thurial	L'Hermitage
Guipry	Lassy		St-Gilles
La Chapelle Bouexic	St-Senoux		Vezin le Coquet
Les Brulais			
Lieuron			
Lohéac			
Loutehel			
Maure de Bretagne			
Maxent			
Mernel			
Pipriac			
Plélan le Grand			
St Ganton			
St-Malo de Phily			
St Seglin			

Collèges publics : Collège Noël du Fail 3 Av du Gal de Gaulle Guichen  
 Collège G.Brassens rue G.Brassens Le Rheu  
 Collège Du Querpon route de Campel Maure de Bretagne  
 Collège Morvan Lebesque 34 Av Beauséjour Mordelles

Collèges privés : Collège St-Joseph 19 rue des Dames Guignen  
 Collège Ste Marie 44 rue de Guer Maure de Bretagne  
 Collège St-Yves 3 rue J.d'Arc Mordelles  
 Collège St-Joseph 19 rue Pasteur Pipriac  
 Collège de l'Hermine 22 rue de l'Hermine Plélan le Gd

Lycées publics :

Lycées privés :

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME Bain de Bretagne	Maure de Bretagne			
	Guichen Charcot			
	Mordelles la Chesnaye			

# SECTEUR BROCELIANDE – MONTAUBAN DE BRETAGNE – ROMILLE – ST MEEN LE GRAND – MONTFORT - PACE

**Adresse du référent :** Collège public Evariste Galois, rue de la Métairie Neuve BP 45 - 35630 Montauban de Bretagne

Nom du référent : M. DELABORDE Dominique

tél. : 02.99.06.33.28

Fax : 02.99.06.60.21

E-mail : [dominique.delaborde@ac-rennes.fr](mailto:dominique.delaborde@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
Bédée	Bécherel	Bleruais	Breteil	La Chapelle des Fougeretz
Boisgervilly	Cardroc	Gaël	Iffendic	Montgermont
La Chapelle du Lou	Clayes	Le Crouais	La Nouaye	Pacé
Landujan	Gevezé	Muel	Monterfil	Parthenay de Bretagne
Le Lou du Lac	Irodouër	Quedillac	Montfort sur Meu	
Médréac	La Chapelle Chaussée	St-Malon sur Mel	St-Gonlay	
Montauban de Bretagne	Langan	St-Maugan	St-Peran	
St-M'Hervon	Langouët	St-Méen le Grand	Talensac	
St-Uniac	Les Iffs	St-Onen la Chapelle	Tréffendel	
	Miniac sous Bécherel			
	Pleumeleuc			
Paimpont	Romillé			
St-Pern	Vignoc			

**Collèges publics :**  
 Collège Evariste Galois rue de la Métairie Neuve Montauban de Bretagne  
 Collège Louis Guilloux Bd Pasteur Montfort  
 Collège Jacques Prévert rue René Cutte Romillé  
 Collège Camille Guérin 3ter rue Maurice St-Méen le Grand  
 Collège Dolto Pacé

**Lycées publics :**  
 Lycée René Cassin Route de St-Méen le Gd Montfort

**Collèges privés :**  
 Collège la Providence 21 rue de Rennes Montauban de Bret.  
 Collège Notre Dame 10 rue de la Chapelle St-Méen le Gd  
 Collège St-Gabriel 59 Avenue Le Brix Pacé

**Lycées privés :**  
 Lycée la Providence 21 rue de Rennes Montauban de Bret.  
 Lycée Prof.Notre Dame rue de Dinan St-Méen le Gd

## *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME Montfort	Montfort Pays pourpré	Montfort Notre Dame	Collège Montauban de Bretagne	
Centre Educatif Fermé Gevezé				

## SECTEUR PLEINE-FOUGERES – DOL DE BRETAGNE – CANCALE - TREMBLAY

**Adresse du référent :** Collège public François Brune, 21 rue du Mont St-Michel – 35610 Pleine Fougères

Nom du référent : M. LEFEUVRE Yannick

tél. : 02.99.48.54.87

Fax :

E-mail : [yannick.lefeuvre@ac-rennes.fr](mailto:yannick.lefeuvre@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
Broualan	Baguer-Morvan	Cancale	Antrain
La Boussac	Baguer Pican	La Gouesnière	Bazouges la Pérouse
Pleine-Fougères	Cherrueix	St-Benoit des Ondes	Chauvigné
Roz sur Couesnon	Dol de Bretagne	St-Coulomb	La Fontenelle
Sains	Epiniac	St-Méloir des Ondes	Marcillé Raoul
Sougeal	Hirel		Noyal sous Bazouges
St-Broladre	La Fresnais		Rimou
St-Marcan	Le Tronchet		Romazy
St-Georges de Grehaigne	Le Vivier sur Mer		St-Ouen la Rouërie
Trans la Forêt	Lillemer		St-Rémy du Plain
Vieux Viel	Miniac Morvan		Tremblay
	Mont Dol		
	Plerguer		
	Roz Landrieux		
	St-Guinoux		
	Tresse		

**Collèges publics :**  
 Collège René Cassin 56 rue de St-Malo Cancale  
 Collège Paul Féval route de Dinan Dol de Bretagne  
 Collège François Brune 21 rue du Mt St-Michel Pleine-Fougères  
 Collège Pierre Perrin 7 rue de la Libération Tremblay

**Collèges privés :**  
 Collège St-Joseph 4 rue du Hock Cancale  
 Collège St-Joseph 12 rue Casimir Pigeon Pleine-Fougères  
 Collège St-Magloire 2 rue du Chanoine Boursier Dol  
 Collège St-André 7 rue Abbé Jarry Antrain

**Lycées publics :** Lycée prof. Alphonse Pellé 30 rue Montplaisir Dol de Bretagne

**Lycées privés :** Lycée prof .Les Rimains 76 rue des Rimains Cancale  
 Lycée St-Magloire 2 rue du Chanoine Boursier Dol

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME La Passagère site de Dol de Bretagne	Dol de Bretagne			
IME Antrain	Antrain			
	Pleine Fougères			

## SECTEUR REDON - BAIN DE BRETAGNE

**Adresse du référent :** Collège public Bellevue, 2 rue de Bellevue BP 80235 35602 Redon

Nom du référent : M. JOLLY Robert

tél. :02.99.71.68.58

Fax :02.99.71.12.46

E-mail : [robert.jolly@ac-rennes.fr](mailto:robert.jolly@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	Communes du secteur
Bain de Bretagne	Bains sur Oust
Crevin	La Chapelle de Brain
Ercé en Lamée	Langon
Grand Fougeray	Redon
La Bosse de Bretagne	Renac
La Dominelais	Sixt sur Aff
La Noë Blanche	St-Just
Le Petit Fougeray	Ste-Marie de Redon
Le Sel de Bretagne	
Messac	
Pancé	
Pléchatel	
Poligné	
Saulnières	
Ste Anne sur Vilaine	
St Sulpice des Landes	
Teillay	

Collèges publics : Collège Le Chêne Vert rue du Chêne Vert Bain de Bretagne  
Collège Bellevue 2 rue de Bellevue Redon  
Collège Beaumont 10 rue du lycée Redon

Collèges privés : Collège St-Joseph 6 rue de l'hôtel de ville Bain  
Collège Le Cleu St-Joseph 22 rue St-Michel Redon

Lycées publics : Lycée Jean Brito avenue du Bois Greffier Bain de Bretagne  
Lycée professionnel Beaumont 10 rue du lycée Redon  
Lycée général Beaumont Redon

Lycées privés : Lycée St-Sauveur 16 place St-Sauveur Redon  
Lycée prof. Notre Dame 6 rue de Vannes Redon  
Lycée prof. M. Callo 21 av E. Gascon Redon  
Lycée prof. La Noë St-Yves Bain de Bretagne

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
	Bain de Bretagne	Redon St-Michel	Collège Bain de Bret.	Collège du Cleu Redon UPI 4
IME La Rive Redon	Redon C. Chaplin			Collège St-Joseph Bain de Bretagne
IEM La Clarté Redon				
ITEP Poligné				

# SECTEUR ST JACQUES DE LA LANDE – CHARTRES DE BRETAGNE – BRUZ – ORGERES – VERN SUR SEICHE

**Adresse du référent :** Collège public Jean Moulin Place Léopold Sedar Senghor BP 49219 35092 St-Jacques de la Lande

Nom du référent : Mme BAGARD-CARDOT Marie-Jo

tél. :02.99.35.60.36

Fax :02.99.31.24.80

E-mail : [marie-jose.cardot@ac-rennes.fr](mailto:marie-jose.cardot@ac-rennes.fr)

Communes du secteur	<i>Communes du secteur</i>	Communes du secteur	Communes du secteur	Communes du secteur
St-Jacques de la Lande	Chartres de Bretagne	Bruz	Bourgbarré	Vern sur Seiche
	Noyal-Chatillon sur Seiche	Chavagne	Bourg des Comptes	
	Pont Péan	Pont-Réan	Laillé	
		Chantepie	Orgères	
			St-Armel	
			St-Erblon	

**Collèges publics :**  
 Collège Jean Moulin place L.Sedar Senghor St-Jacques de la Lande  
 Collège De Fontenay rue Antoine Chatel Chartres de Bretagne  
 Collège Pierre Brosselette 18 rue Théodore Botrel Bruz  
 Collège 6 rue de Pont Péan Orgères  
 Collège Théodore Monod chemin de Seiche Vern sur Seiche

**Collège privés :** Collège St-Joseph 3 Av Alphonse Legault Bruz

**Lycées publics :** Lycée Anita Conti Esplanade du lycée Bruz

**Lycées privés :** Lycée St-Joseph 3 Av Alphonse Legault Bruz

## *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME Le Triskell Bruz	Vern La Chalotais			
Maison de l'Enfance Carcé Bruz				
IDEFS Chantepie				

## SECTEUR SAINT-MALO - DINARD

**Adresse du référent :** Collège public Surcouf 12 rue de la Chaussée BP 13 - 35400 St-Malo

Nom du référent : M. LAGREE Guy

tél. : 02.99.81.76.15

Fax :02.99.82.64.82

E-mail : [guy.lagree@ac-rennes.fr](mailto:guy.lagree@ac-rennes.fr)

Communes de Secteur	Communes de Secteur
Dinard	Chateauneuf d'Ille et Vilaine
La Richardais	La Ville es Nonais
Le Minihic sur Rance	St-Jouan des Guérets
Pleurtuit	St-Malo
St-Briac sur Mer	St-Père Marc en Poulet
St-Lunaire	St-Suliac

**Collèges publics :**  
 Collège Le Bocage 27 rue Gouyon Matignon Dinard  
 Collège Chateaubriand 26 Bd Villebois Mareuil St-Malo  
 Collège Jean Charcot 28 rue le Pomellec St-Malo  
 Collège Robert Surcouf 19 rue de la Chaussée St-Malo  
 Collège Duguay Trouin 5 rue Henri Lemarié St-Malo

**Collèges privés :**  
 Collège Ste Marie 18 rue St-J.B de la Salle Dinard  
 Collège Ste J.D'Arc Choisy 3 AV ; de la Borderie St-Malo  
 Collège Moka 2 Av. Aristide Briand St-Malo  
 Collège Sacré Cœur 16 rue J.Jugan St-Malo

**Lycées publics :**  
 Lycée Hotelier 33 rue des écoles Dinard  
 Lycée prof. Maupertuis rue P.de Coubertin St-Malo  
 Lycée prof. J.Cartier 31 rue de la Balue St-Malo

**Lycées privés :**  
 Lycée prof.Providence 2 rue du Collège St-Malo

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub	UPI Privé
IME Les Hautes Roches St-Malo	Dinard Debussy		Collège D.Trouin St-Malo	
Unité pédagogique CH St-Malo	St-Malo la Gentillierie		Collège Charcot St-Malo	
Centre Educatif Ker Goat Dinard	St-Malo Bellevue		Collège Chateaubriand St-Malo	
SESSD St-Malo			Lycée J.Cartier St-Malo	
IME La Passagère St-Malo				

## SECTEUR RENNES CENTRE VILLE 1

**Adresse du référent :** Collège public Les Chalais, 25 avenue du Canada BP 90124 - 35201 Rennes

Nom du référent : Mme LAFONT-RAPNOUIL Claire

tél. : 02.23.30.46.02

Fax :

E-mail : [Claire.Lafont-Rapnouil@ac-rennes.fr](mailto:Claire.Lafont-Rapnouil@ac-rennes.fr)

Ecoles du secteur	Ecoles du secteur
Camille Claudel élémentaire publique	Adoration élémentaire privée
Camille Claudel maternelle publique	Montessori élémentaire privée
Duchesse Anne élémentaire publique	Diwan élémentaire privée
Duchesse Anne maternelle publique	St-Clément élémentaire privée
Moulin du Comte élémentaire publique	St-Michel élémentaire privée
Moulin du Comte maternelle publique	St-Michel maternelle privée
Jean Zay élémentaire publique	
Jean Zay maternelle publique	
Cleunay élémentaire publique	
Cleunay maternelle publique	
Marie-Pape Carpentier élémentaire publique	
Mauconseil élémentaire publique	
Liberté élémentaire publique	
Faux-Pont maternelle publique	
Pablo Picasso maternelle publique	
Pablo Picasso élémentaire publique	

Collèges publics : Collège Anne de Bretagne 15 rue Martenot  
 Collège Cleunay 26 rue Andrée Récipon  
 Collège Zola 2 avenue Janvier  
 Collège Echange 30 rue de Dinan  
 Collège Malifeu 11 rue du Bourbonnais

Lycées publics : Lycée prof. Charles Tillon 9 Allée G.Palante  
 Lycée Zola 2 avenue Janvier

Collège privés : Collège Adoration 63 rue d'Antrain  
 Collège St-Héliér 7 rue Frère Salomon  
 Collège Ste Geneviève 14 rue Ginguéné

Lycées privés : Lycée St-Martin 31 rue d'Antrain  
 Lycée Ste Geneviève 14 rue Ginguéné

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Public	CLIS Privé	UPI Public	UPI Privé
IME L'Espoir Rennes	CLIS Ted Duchesse Anne		UPI Cleunay	UPI St-Héliér
	CLIS Cleunay		UPI IV Malifeu	

## SECTEUR RENNES CENTRE VILLE 2

**Adresse du référent :** Inspection Académique de Rennes (en attente implantation collège)

Nom du référent : Mme CLOLUS Monique

tél. :02.99.25.11.54

Fax :

E-mail : [monique.clolus@ac-rennes.fr](mailto:monique.clolus@ac-rennes.fr)

Ecoles du secteur	Ecoles du secteur
Sonia Delaunay élémentaire	Marcel Callo élémentaire privée
Contour St-Aubin élémentaire publique	Ste Marie élémentaire privée
L'Ille Papu élémentaire publique	St-Yves élémentaire privée
L'Ille Papu maternelle publique	Notre Dame du vieux Cours élém privée
Le Colombier élémentaire publique	Notre Dame des Miracles élém. Privée
Le Colombier maternelle publique	Ste Jeanne d'Arc élémentaire privée
Louise Michel élémentaire publique	La Palestine élémentaire privée
Louise Michel maternelle publique	
Quineleu maternelle publique	
St-Malo maternelle publique	

Collège privés :  
 Collège N.D du Vieux Cours 19 Bd de la liberté  
 Collège St-Vincent 57 rue de Paris  
 Collège La Tour d'Auvergne 6 rue de la Santé

Lycées publics :  
 Lycée prof.J.Macé 10 rue J.Macé  
 Lycée prof. Coëtlogon

Lycées privés :  
 Lycée St-Vincent 57 rue de Paris  
 Lycée prof. Le Roscoat 3 allée Ste Sophie  
 Lycée J.D'Arc 61 rue de la Fontaine

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Public	CLIS Privé	UPI Privé	UPI Public
ITEP Bas Landry		CLIS N.Dame des Miracles	Lycée St-Vincent	Lycée Coëtlogon (auditif)
		CLIS Ste Marie		

## SECTEUR DE RENNES NORD

**Adresse du référent :** Collège public Les Gayeulles, 140 Bd de Vitré BP 80323 - 35700 Rennes

Nom du référent : Mme WHITE Nicole

tél. : 02.99.63.25.32

Fax :

E-mail : [nicole.white@cegetel.net](mailto:nicole.white@cegetel.net)

Ecoles du secteur	Ecoles du secteur	Ecoles du secteur
Marcel Pagnol élémentaire	Kennedy élémentaire	St-Laurent privé élémentaire
Marcel Pagnol maternelle	Kennedy maternelle	St-Jean Bosco privé élémentaire
Gantelles/Guy Ropartz élémentaire	Jean Moulin élémentaire	
Gantelles/Guy Ropartz maternelle	Jean Moulin maternelle	
Jean Rostand élémentaire	Joseph Lotte élémentaire	
Jean Rostand maternelle	Joseph Lotte maternelle	
Guyenne élémentaire		
Guyenne maternelle		
Picardie élémentaire		
Picardie maternelle		
Jules Ferry élémentaire		
Jules Ferry maternelle		
Jules Isaac élémentaire		
Jules Isaac maternelle		
Trégain élémentaire		
Trégain maternelle		

Collèges publics : Collège les Gayeulles 140 Bd de Vitré  
Collège Montbarrot rue de Gascogne  
Collège Motte Brulon

Lycées publics : Lycée Chateaubriand-136 boulevard de Vitré  
Lycée Victor et Hélène Basch 15 avenue Charles Tillon  
Lycée Joliot Curie 144 boulevard de Vitré  
Lycée Pierre Mendès France 34 rue Bahon Rault  
Lycée prof.Louis Guilloux 76 Av. des Buttes de Coesmes

Collèges privés : Collège Assomption 18 Bd Painlevé

Lycées privés : Lycée Assomption 18 Bd Painlevé  
Lycée de la Lande du Breuil  
Lycée St-Jean Baptiste de la Salle

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	CLIS Privé	UPI Pub
Service Enseignement G.Regnier Rennes	Gantelles		Gayeulles
CHR Pontchaillou Rennes	Joseph Lotte (IV)		Louis Guilloux
	Jean Moulin		

## SECTEUR RENNES SUD

**Adresse du référent :** Collège public Les Chalais 25 Avenue du Canada BP 90124 35201- Rennes

Nom du référent : Mme ANDRE Michèle

tél. : 02.23.36.04.78

Fax :

E-mail : [michele.andrez2@ac-rennes.fr](mailto:michele.andrez2@ac-rennes.fr)

Ecoles du secteur	Ecoles du secteur	Ecoles du secteur
Carle Bahon élémentaire	Gacet/Pascal Lafaye élémentaire	St-Joseph privé élémentaire
Carle Bahon maternelle	Gacet/Pascal Lafaye maternelle	Ste Thérèse privé élémentaire
Chateaugiron /Landry élém/	Oscar Leroux élémentaire	St-Armel privé élémentaire
Chateaugiron/Landry mat.	Oscar Leroux maternelle	Ste Bernadette privé élémentaire
Paul Langevin élémentaire	Torigné élémentaire	
La Poterie élémentaire	Torigné maternelle	
La Poterie maternelle	Chalais/Prévert élémentaire	
Léon Grimault élémentaire	Chalais/Prévert maternelle	
Léon Grimault maternelle	Clémenceau élémentaire	
Guillevic élémentaire	Clémenceau maternelle	
Guillevic maternelle	Les Cloteaux élémentaire	
Volga élémentaire	Les Cloteaux maternelle	
Volga maternelle	Albert de Mun élémentaire	
Robert Doisneau élémentaire	H.Wallon maternelle pub	
Marc Sangnier maternelle	Villeneuve élémentaire	
	Villeneuve maternelle	

Collèges publics : Collège Les Ormeaux 30 rue des Ormeaux  
 Collège Les Chalais 25 avenue du Canada  
 Collège Le Landry 29 avenue de Cork  
 Collège Les Hautes Ourmes 7 avenue de Pologne  
 Collège La Binquenaï 401 Boulevard Oscar Leroux

Lycées publics : Lycée Bréquigny 7 avenue Georges Graff  
 Lycée Descartes Chemin de Ronde  
 Lycée professionnel Jean Jaurès 24 rue Victor Rault

Collèges privés : Collège Ste-Thérèse 27 rue Sully Prudhomme

Lycées privés : Lycée St-Thérèse 27 rue Sully Prudhomme

### *Dispositifs collectifs d'intégration et établissements spécialisés*

Etbs spécialisés	CLIS Pub	UPI Pub
Kerveiza Rennes	Gacet-Lafaye	La Binquenaï (auditif)
Centre Angèle Vannier Rennes	Clémenceau	Les Ormeaux (visuel)
		Le Landry

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT

Année scolaire 2006-2007

Date de l'élaboration du projet : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Représentants légaux :

Père (ou tuteur) : .....

Domicile et ☎ : .....

.....

Mère (ou tutrice) : .....

Domicile et ☎ : .....

.....

Ecole ou Etablissement de référence :

Nom : .....

Classe fréquentée : .....

Adresse :  
.....

Tél : .....

Médecin de l'Éducation Nationale ou de PMI :

Nom : .....

Tél. : .....

Infirmière de l'Éducation Nationale :

Nom : .....

**Parcours scolaire** des trois dernières années (indiquer nom de l'école, lieu et cours suivi)

Projet d'accueil individualisé antérieur :  oui  non

2003-2004	2004-2005	2005-2006

Directeur d'école ou Chef d'établissement

Nom : .....

Tél. : .....

Inspecteur de circonscription pour le 1<sup>er</sup> degré :

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Enseignant référent de la classe d'accueil :

Nom : .....

**Référent Social**

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Autres partenaires (soins en libéral, référents institutionnels...)

.....  
.....  
.....  
.....

**Elaboration du Projet d'Accueil Individualisé**

<b>Volet pédagogique</b>	<b>Volet éducatif</b>	<b>Volet thérapeutique</b>
Compétences d'appui	Compétences d'appui	Constats
Difficultés repérées	Difficultés repérées	Prise en charge actuelle
Objectifs prioritaires visés pour l'année Scolaire	Objectifs prioritaires visés pour l'année scolaire	Préconisations

## Aide à la scolarisation et moyens mis en oeuvre

### Compléter l'emploi du temps de l'année en cours

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

<p>Aménagements spécifiques aux besoins de l'élève *</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Transports</b> (dont déplacements scolaires et classes transplantées)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Locaux</b> (notamment accessibilité), mobiliers et matériels</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Salle(s) de classe</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Vie scolaire</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Pièce de repos ou de soins</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Sanitaires</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Restauration</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Enseignement</b></p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Horaires aménagés</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Aménagements pédagogiques (dont EPS)</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Alternatives à la scolarité présentielle</p> <p style="font-size: small; margin-top: 20px;">* Pour chacun des points de cette rubrique, les aménagements nécessaires seront cochés et précisés. Un additif détaillé sera si besoin annexé au présent document</p>	<p><b>Soins et prises en charge *</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Régime alimentaire</b> (sur prescription du médecin traitant ou du spécialiste)</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Prises de médicaments</b> (sur ordonnance du médecin traitant ou du spécialiste)</p> <p style="margin-left: 20px;">Nom du médicament :</p> <p style="margin-left: 20px;">Dose, mode de prise, horaires :</p> <p style="margin-left: 20px;">Conditions de conservation :</p> <p style="margin-left: 20px;">Personnel(s) habilité(s) à l'administrer :</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Prises en charge sur temps scolaire</b></p> <p style="margin-left: 20px;">Nature :</p> <p style="margin-left: 20px;">Qualité et coordonnées des intervenants :</p> <p style="margin-left: 20px;">Lieu, dates et heures d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> Protocole d'urgence :</p> <p style="margin-left: 20px;">Signes d'appel :</p> <p style="margin-left: 20px;">Symptômes visibles :</p> <p style="margin-left: 20px;">Mesures à prendre en l'attente des secours</p> <p style="font-size: small; margin-top: 20px;">* Pour chacun des points de cette rubrique, les mesures en faveur de l'élève seront cochés et précisés. Les prescriptions du ou des praticiens qui suivent l'enfant ou l'adolescent seront adressées, sous pli cacheté, au médecin de l'Education nationale</p>
---	---

## Référents à contacter en cas d'urgence

	Nom	Téléphone
<i>Systématiquement</i> : Responsable légal	.....	.....
<i>Selon les nécessités</i> : <input type="checkbox"/> Médecin traitant	.....	.....
<input type="checkbox"/> Médecin spécialiste	.....	.....
<input type="checkbox"/> Service de soins	.....	.....
<input type="checkbox"/> Services d'urgence	SAMU	15 ou 112 (portable)
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)	.....	.....

Le médecin de l'Education nationale sera informé de toute situation d'urgence dans un second temps.

### Observations éventuelles

### Avis de la famille ou des responsables légaux

**Signature du Directeur d'école  
ou du Chef d'Etablissement**

**Signature de l'élève ou de ses  
représentants légaux s'il est mineur  
(mention « lu et approuvé » si accord)**

**Signature de l'Inspecteur de l'Education  
Nationale en charge de la circonscription  
du 1<sup>er</sup> degré**

**Signature du Médecin  
de l'Education Nationale ou de la  
Protection Maternelle et Infantile**

---

**Mise en œuvre du projet à compter du :** .....

Dates des réunions de l'équipe éducative :

.....  
.....

**Un rapport d'évaluation établi en situation scolaire par l'équipe éducative sera joint au projet d'accueil individualisé par le chef d'établissement ou le directeur de l'école. Une copie sera adressée à la famille, une copie à l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription pour le 1<sup>er</sup> degré.**

## PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE SUIVI DES PPS

Un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) est mis en place pour toute demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de compensation humaine (AVS), matérielle (ordinateur, petit équipement spécifique) ou toute demande d'orientation spécialisée (CLIS, UPI, SESSAD ou établissement spécialisé)

	<b>Elève inconnu de la MDPH ou bien élève jamais scolarisés auparavant Première demande de PPS</b>	<b>Elève connu Suivi de PPS sans problème particulier</b> <i>Renouvellement simple de prise en charge ou d'accompagnement dans les mêmes conditions (avs, sessad, maintien en clis, upi, ou en établissement)</i>	<b>Elève connu Suivi de PPS dans un contexte de réexamen</b> <i>Soit en raison de l'étape charnière de la scolarité (CP ; 6<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) Soit en raison d'une modification importante du PPS ou d'une réorientation (fin de CLIS.....)</i>
<b>Directeur, Chef d'Etablissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organise la première réunion (équipe éducative) et en rédige le compte-rendu.</li> <li>◆ Donne aux parents le courrier type de demande de dossier à la MDPH et les informe des coordonnées du référent</li> <li>◆ Met en place si besoin un PAI avec le médecin scolaire</li> <li>◆ Le directeur d'école informe : le référent (copie du CR) et l'IEN (copie du PAI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organise autant de réunions d'équipes éducatives qu'il le souhaite (avant ou après l'équipe de suivi) et en transmet le CR au référent, accompagné si besoin de la grille de renouvellement AVS</li> <li>Il veillera à envisager toutes les questions qui pourraient se poser concernant l'accompagnement de l'élève</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organise autant de réunions d'équipes éducatives qu'il le souhaite (avant ou après l'équipe de suivi) et en transmet le CR au référent</li> <li>◆ Informe les parents sur la nécessité de contacter la MDPH (courrier type)</li> <li><b>Si difficultés majeures :</b> Il sollicite le référent pour organiser une équipe de suivi</li> </ul>
<b>Famille</b>	Prend contact avec le référent pour information ou s'adresse directement à la MDPH (délai de 4 mois) <b>Cf courrier type</b>	Fait part de son accord en signant les documents	Prend contact avec la MDPH (cf courrier type) et/ou s'adresse pour infos à l'enseignant référent
<b>MDPH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accuse réception de la demande des parents</li> <li>◆ Transmet le dossier de demande de compensation à la famille</li> <li>◆ Informe le référent (accusé de réception)</li> <li>◆ Après l'équipe de suivi, examine, valide et renvoie le PPS à la famille et au référent</li> </ul>	Examine et valide le PPS réactualisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Accuse réception de la demande des parents</li> <li>◆ Transmet le dossier de demande de compensation à la famille <i>car ce dossier doit être réactualisé</i></li> <li>◆ Informe le référent (accusé de réception)</li> <li>◆ Valide le PPS</li> <li>◆ Examine, complète, valide et renvoie le PPS modifié à la famille et au référent</li> </ul>
<b>Enseignant référent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organise l'équipe de suivi de la scolarisation</li> <li>◆ Contribue à la rédaction de la partie pédagogique du PPS</li> <li>◆ Recueille les éléments scolaires</li> <li>◆ Réceptionne les autres éléments qui peuvent lui être remis sous pli cacheté au cours de la réunion (psy, médicaux, sociaux...)</li> <li>◆ Rédige le compte-rendu de l'équipe de suivi, le transmet à tous les partenaires</li> <li>◆ Veille à ce que l'équipe de suivi anticipe et regroupe l'ensemble des demandes spécifiques liées au PPS (AVS, matériel, orientation)</li> <li>◆ Envoie le dossier à la MDPH</li> </ul>	Organise l'équipe de suivi de la scolarisation <b>Dans ce type de » situation une seule réunion de suivi devrait suffire dans l'année</b>  NB : les SESSAD, les IME transmettent directement leurs dossiers de renouvellement de prise en charge à la MDPH	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Prend contact avec la famille si cette dernière ne l'a pas fait avant</li> <li>◆ Informe la famille des dispositions à prévoir</li> <li>◆ Organise l'équipe de suivi et traite le dossier comme une première demande (deuxième colonne)</li> </ul>

## PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT

Année scolaire 20 -20

Date de l'élaboration du projet : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Représentants légaux :

Père (ou tuteur) : .....

Domicile et ☎ : .....

Mère (ou tutrice) : .....

Domicile et ☎ : .....

Ecole ou Etablissement de référence :

Nom : .....

Classe fréquentée : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Médecin de l'Education Nationale ou de PMI :

Nom : .....

Tél. : .....

Parcours scolaire des trois dernières années (indiquer nom de l'école, lieu et cours suivi)

Projet personnalisé antérieur :  oui  non

200 -200	200 -200	200 -200

**Coordonnateur Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH**

Nom : .....

Tél. : .....

Etablissement spécialisé ou service de soins le cas échéant :

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

**Référent Equipe de Suivi de la Scolarisation**

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Autres partenaires (soins en libéral, référents institutionnels...)

.....

.....

.....

.....

**Référent social :**

.....

**Elaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation**

<b>Volet pédagogique</b>	<b>Volet éducatif</b>	<b>Volet thérapeutique</b>
Compétences d'appui	Compétences d'appui	Constats
Répercussions des troubles ou du handicap en milieu scolaire	Répercussions des troubles ou du handicap en milieu scolaire	Prise en compte actuelle
Objectifs prioritaires visés pour l'année Scolaire	Objectifs prioritaires visés pour l'année scolaire	Préconisations

## Aide à la scolarisation et moyens mis en oeuvre

**Modalités de scolarisation préconisées par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation** (cocher les cases)

- ◆ scolarisation dans l'école ou établissement de secteur
- ◆ scolarisation dans un autre établissement de référence
- ◆ scolarisation dans une classe d'intégration scolaire
- ◆ scolarisation dans une unité pédagogique d'intégration
- ◆ scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé

**Compléter l'emploi du temps de l'année en cours en indiquant : E = établissement scolaire, S = service de soins ou établissement spécialisé, A = autres (à préciser)**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____

**Transport**      Horaires : .....

.....

Organisme responsable - Conseil Général

Etablissement de soins : .....

Référent contact : ..... Tél : .....

### **Modalités d'intervention et aides spécifiques**

**Assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire**  oui     non

**Emploi de vie scolaire**  oui     non

**Aménagement des locaux** et/ou du mobilier spécifique  oui     non

**Matériel pédagogique adapté**  oui     non

**Demande d'aménagement des conditions d'examen**  oui     non

Aides spécifiques	Explicitation des besoins
AVS ou EVS	
Aménagement de l'environnement matériel	
Matériel pédagogique adapté	
Aménagement des examens et/ou du contrôle continu	

**OBSERVATIONS EVENTUELLES**

**AVIS DE LA FAMILLE OU DES RESPONSABLES LEGAUX**

**Signature du Responsable de la Maison  
Départementale des Personnes Handicapées  
qui engage l'ensemble des professionnels  
partenaires**

**Signature de l'élève ou de ses  
représentants légaux s'il est mineur  
(mention « lu et approuvé » si accord)**

---

**Mise en œuvre du projet à compter du :**.....

**Dates des réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation (minimum 1 fois par an) :**

.....

.....

Un rapport d'évaluation établi en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation sera joint au projet personnalisé de scolarisation par le référent. Une copie sera adressée à la famille, une copie au chef d'établissement, une copie à l'Inspecteur d'Académie, une copie à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Signature du référent  
de l'équipe de suivi de la scolarisation**

## GLOSSAIRE

<b>A.D.A.P.E.I</b>	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Handicapés
<b>A.D.I.M.C</b>	Association Départementale des infirmes moteurs cérébraux
<b>A.E.M.O</b>	Action Educative en Milieu Ouvert Ensemble de mesures de prévention auprès d'enfants ou d'adolescents en danger sur les plans physique, moral ou éducatif
<b>A.E.E.H</b>	Allocation d'Education pour enfant handicapé
<b>A.G.E.F.I.P.H</b>	Association des gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
<b>A.I.S</b>	Adaptation et Intégration Scolaires C'est le champ de la prise en charge des enfants et adolescents handicapés ou en grande difficulté
<b>A.S.H</b>	Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés
<b>A.P.A.J.H</b>	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
<b>A.P.F</b>	Association des paralyses de France
<b>A.R.A.S.S</b>	Association pour la réalisation d'action sociale spécialisée
<b>A.S.E</b>	Aide Sociale à l'Enfance
<b>A.V.S</b>	Auxiliaires de Vie Scolaire
<b>CAPA-SH</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
<b>C.A.P.S.A.I.S</b>	Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires
<b>C.A.M.S.P</b>	Centre d'Action Médico Sociale Précoce Missions : prévention, dépistage et traitement pour les enfants de 0 à 6 ans
<b>C.A.P</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle Les C.A.P sont délivrés selon des spécialités et préparés dans les C.F.A, les lycées professionnels et les E.R.E.A
<b>C.A.T</b>	Centre d'Aide par le Travail offre des activités professionnelles à des personnes handicapées
<b>C.A.T.T.P</b>	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel Ce sont des structures de soins thérapeutiques et éducatifs pour enfants en difficulté psychologique
<b>C.D.A</b>	Commission Départementale pour les droits et l'autonomie des personnes handicapées Commission qui examine tous les dossiers des élèves en situation de handicap et qui se prononce sur l'orientation scolaire de l'élève handicapé
<b>C.D.O.E.A</b>	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
<b>C.F.A</b>	Centre de Formation d'Apprentis

<b>C.L.I.S</b>	Classe d'Intégration Scolaire accueille des élèves handicapés au sein d'une école Il existe 4 types de C.L.I.S : CLIS 1 pour des enfants handicapés mentaux CLIS 2 pour des enfants handicapés auditifs CLIS 3 pour des enfants handicapés visuels CLIS 4 pour des enfants handicapés moteurs
<b>C.M.P</b>	Centre Médico-Psychologique Etablissement public rattaché à un centre hospitalier psychiatrique. Il assure le Dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques
<b>C.M.P.P</b>	Centre Médico Psycho Pédagogique Ses missions : consultations et soins pour des enfants ou adolescents en difficulté. Une équipe pluridisciplinaire (médecins, thérapeutes, rééducateurs) assure la prise en charge
<b>C.F.G</b>	Certificat de Formation Générale : représente une partie générale du CAP
<b>C.P.E.A</b>	Centre Psycho-thérapeutique pour Enfants et Adolescents
<b>C.T.A</b>	Centre Thérapeutique pour Adolescents
<b>C.R.E.A.I</b>	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptés Ses missions : animer, informer sur tout ce qui concerne le handicap ou l'intégration
<b>C.R.O.S.S</b>	Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale
<b>D.D.A.S.S</b>	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>D.R.A.S.S</b>	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>E.R.E.A</b>	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (12 à 20 ans avec internat)
<b>E.V.S - ASEH</b>	Emploi Vie Scolaire pour accompagnement élèves scolarisés handicapés
<b>G.R.A.F.I.C</b>	Groupement régional pour l'accompagnement, la formation et l'insertion concertée
<b>I.M.E</b>	Institut Médico Educatif Prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle comprend une SEES (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés pour les enfants de 6 à 14 ans) et une SIPFP (Section de Première Formation Professionnelle
<b>I.E.M</b>	Institut d'Education Motrice
<b>I.M.Pro</b>	Institut Médico Professionnel (correspond à la SIPFP)
<b>I.R.T.S</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>I.T.E.P</b>	Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique Prise en charge d'enfants ou adolescents présentant des troubles du comportement associés à des capacités intellectuelles normales

<b>M.D.P.H</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées C'est un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle du Président du Conseil Général. Elle a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>M.E.C.S</b>	Maison d'Enfants à Caractère Social
<b>M.E.C San</b>	Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire
<b>O.M.S</b>	Organisation Mondiale de la Santé coordonne les recherches internationales sur la santé et les maladies
<b>P.A.I</b>	Projet d'Accueil Individualisé. Un élève handicapé bénéficie d'un PAI si sa Scolarisation ne nécessite pas une demande auprès de la MDPH et si accord de la famille
<b>P.P.S</b>	Projet Personnalisé de Scolarisation. Un élève handicapé bénéficie d'un PPS si sa scolarisation nécessite une décision de la CDA. Le PPS est un élément du PPC
<b>P.P.C</b>	Plan Personnalisé de Compensation du handicap
<b>P.P.R.E</b>	Projet Personnalisé de Réussite Educative
<b>P.L.P</b>	Professeur de Lycée Professionnel Les P.L.P enseignent dans les S.E.G.P.A, les Lycées professionnels et les E.R.E.A la partie professionnelle
<b>P.J.J</b>	Protection Judiciaire de la Jeunesse Dispositif de protection et d'intervention pour l'enfant ou l'adolescent en danger
<b>R.A.S.E.D</b>	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>S.A.A.A.I.S</b>	Section d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire concerne les enfants déficients visuels (3 à 20 ans)
<b>S.A.F.E.P</b>	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce concerne les enfants déficients auditifs et les enfants déficients visuels (0 à 3 ans)
<b>S.E.E.S</b>	Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (fait partie des I.M.E)
<b>S.E.G.P.A</b>	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté intégrée dans un collège, accueille des jeunes de 12 à 16 ans en grande difficulté scolaire
<b>S.E.M.A.D</b>	Service d'Enseignement des Malades à Domicile
<b>S.E.S.S.A.D</b>	Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile participe au maintien en milieu scolaire (école, domicile) de l'enfant ou de l'adolescent handicapé, en assurant des soins et des rééducations adaptés. Pour les enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou des troubles du comportement (0 à 20 ans) et pour les enfants et adolescents déficients moteurs (0 à 20 ans)
<b>S.I.P.F.Pro</b>	Section d'Initiation de Première Formation Professionnelle
<b>S.P.F.P</b>	Section de Première Formation Professionnelle (remplace le terme IMPro)
<b>S.S.E.F.I.S</b>	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire concerne les enfants déficients auditifs (3 à 6 ans)
<b>TED</b>	Troubles envahissants du développement (enfants porteurs d'un trouble autistique)

<b>U.N.A.P.E.I</b>	Union Nationale des Associations de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales
<b>U.R.A.P.E.DA</b>	Union Régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs
<b>U.P.I</b>	Unité Pédagogique d'Intégration accueil des élèves handicapés au sein d'un collège ou d'un lycée